

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025

Délibération n°002-2025

Convention financière 2025 avec le Comité des Fêtes

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	15
Date de convocation		
28 février 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le six mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX
Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Myriam SEVENERY, Sandrine CARRIERE à Thierry PESENTI, Sonia BONNET-TELLIER à Cédric DAYDE.
Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux associations et aux festivités

Comme chaque année, il est proposé de conclure avec l'association Comité des Fêtes une convention de partenariat financier pour l'animation festive de la commune, conformément aux dispositions réglementaires en matière de subvention aux associations d'un montant supérieur à 23.000€.

Cette convention rappelle les engagements respectifs de la commune et de l'association, ainsi que les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement.

Le programme 2025 porte sur cinq grandes manifestations : un grand loto qui a eu lieu le 7 février dernier, la votette du mois d'avril, deux vide-greniers aux mois d'avril et octobre, la fête votive traditionnelle autour du 14 juillet, et un rassemblement de véhicules anciens autour d'une fête de la Bière également au mois d'octobre.

Le budget prévisionnel 2025 du Comité des Fêtes s'élève à 58.050€ en dépenses (en augmentation de 10,7% par rapport à 2024), et 63.082€ en recettes (+6,4%).

L'association sollicite une subvention communale de 38.500€, identique à 2024.

Conjointement avec la commission des festivités et des finances, les demandes de subventions associatives 2025 ont été examinées le 12 février dernier, et les commissions ont émis un avis favorable à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

Considérant le budget prévisionnel d'animations 2025 présenté par l'association Comité des Fêtes,

Considérant l'avis favorable des commissions des finances et des festivités réunies le 12 février 2025,

Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'allouer à l'association Comité des Fêtes une subvention de fonctionnement de 38.500€ pour l'année 2025, et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2025 de la commune.
2. D'approuver les termes de la convention financière pour l'animation festive 2025 de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure cette convention avec Monsieur le Président de l'association.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

